

Motion modifiant le RI Modalités d'élection des délégué.es d'EELV au PVE

Portée par le Comité de Suivi Statutaire (CSS).

Article à positionner dans le RI au II9, le II9 actuel dont le titre est « modalités de vote » de la version 18 de juillet 2016 est nommé II10

Le nombre de délégué.es EELV au Parti Vert Européen (PVE) est égal au nombre de droits de vote attribués par le PVE à EELV. Les délégué.es d'EELV au PVE doivent être adhérent.es EELV depuis au moins 2 ans.

Les délégué.es sont élu.es lors du premier Conseil fédéral (CF) qui suit le Congrès. Les délégué.es sont révocables par le CF dans les mêmes conditions que les membres du BE.

L'élection des membres titulaires et suppléants se fait selon les modalités suivantes :

- L'élection est réalisée à la proportionnelle au plus fort reste de liste ordonnancée de candidats. Les listes déposées de doublettes de titulaires-suppléant.es sont complètes, avec autant de doublettes qu'il y a de postes de titulaires à pourvoir. Si la doublette est absente, le ou la suppléant.e d'une autre doublette élue de la même liste peut les remplacer.
- On ne peut être délégué.e au PVE et être député.e européen.ne ou salarié.e du groupe ou salarié direct d'une eurodéputé dans lequel sont inscrit.es les Euro-député.es EELV.
- Cette fonction est non compatible avec un poste au BE.

Unanimité moins 7 contre et 4 blancs.

Motion modifiant le RI Siège national d'EELV

Portée par le Comité de Suivi Statutaire (CSS).

Pour des questions juridiques évidentes, EELV doit officialiser le fait d'avoir changé l'adresse de son siège national.

Le Conseil fédéral d'EELV décide que Le siège national d'EELV est fixé au 3 rue de Vincennes 93100 Montreuil

Unanimité moins 2 Nppv

Tsvp....

Motion modifiant le RI Commissaires financiers

Portée par le Comité de Suivi Statutaire (CSS).

Les parties de texte en gras-italique aident à la compréhension de la démarche, et ne peuvent pas faire parti du texte final à valider.

V-5 Commissaires financiers

Texte actuel : Lors du Congrès fédéral sont élu.es, paritairement, parmi les adhérent.es, deux commissaires financier.ièr.es dont le rôle est le contrôle financier. Ils présentent annuellement un rapport spécial au Conseil fédéral ou au Congrès ordinaire.

Rajouter après « parmi les adhérent.es » :

“ayant exercé des responsabilités internes locales, régionales ou nationales pendant au moins 2 ans. (Comme pour le conseil statutaire).”

Unanimité moins 1 contre et 2 blancs